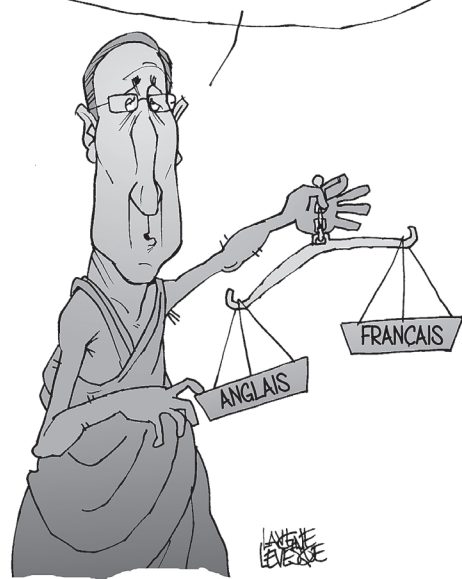




## Pour les droits linguistiques en matière de divorce en Alberta

CONFIRMER DANS LA LOI SUR LE DIVORCE QUE LA LANGUE FRANÇAISE PEUT ÊTRE UTILISÉE DEVANT LES TRIBUNAUX SERAIT UN EMPÎÈTEMENT SUR LA COMPÉTENCE LÉGISLATIVE DES PROVINCES.



« Dans l'état actuel du droit, les procédures de divorce relèvent de la juridiction des tribunaux provinciaux. Ces derniers sont donc assujettis aux législations linguistiques des provinces et territoires et non à la Loi sur les langues officielles. Plusieurs provinces et territoires permettent maintenant l'utilisation des deux langues officielles. Toute intervention du Parlement fédéral dans ce secteur d'activité serait un empiètement sur la compétence législative des provinces à l'égard de la langue des procédures entamées en vertu de leurs lois. »

Voilà l'essentiel de la réaction du ministre de la Justice du Canada, Peter MacKay, au texte de ma chronique du mois dernier au sujet de l'utilisation du français dans les causes de divorce en Alberta.

Cette position m'apparaît toutefois erronée : les tribunaux ont déjà eu l'occasion de se prononcer sur la légalité d'une restriction provinciale dans un champ d'action qui est réservé au fédéral. Dans l'affaire *Alberta (Attorney-General) v. Atlas Lumber Co.*, [1941] SCR 87, 1940 CanLII 33 (SCC), il a été reconnu que l'Assemblée législative de l'Alberta avait outrepassé ses pouvoirs en intervenant dans un domaine fédéral. Selon l'article 91(18) de la Loi constitutionnelle de 1867, les lettres de change et les billets promissaires relèvent de l'autorité du parlement du Canada. Or, la province exigeait que le créancier désirant poursuivre un débiteur pour le paiement d'une dette obtienne au préalable un permis. Cette exigence a été jugée anticonstitutionnelle : le fédéral peut confier aux tribunaux des provinces des responsabilités dans l'administration de la justice dans un secteur d'activités qui relève de son autorité mais cela ne permet pas aux provinces de profiter de l'occasion pour limiter les droits des citoyens dans ce domaine fédéral.

Après cette décision, un renvoi

en Cour suprême du Canada sur la validité de la loi albertaine a confirmé de nouveau que la province ne pouvait pas limiter l'accès à un droit qui, de par le partage des pouvoirs, est exclusif au fédéral : *Reference as to Validity of The Debt Adjustment Act, Alberta*, [1942] SCR 31, 1941 CanLII 52 (SCC).

Dans un autre dossier, c'est le fédéral qui a tenté d'invoquer la responsabilité des provinces dans l'organisation de tribunaux de justice pour la province, y compris la procédure en matières civiles dans ces tribunaux, afin d'affirmer que le régime linguistique provincial devait s'appliquer lorsqu'il délègue des responsabilités fédérales.

La nécessité d'avoir une procédure applicable aux poursuites des contraventions qui tient compte de la distinction existant entre les infractions criminelles et les manquements aux lois ou règlements a justifié le Parlement d'adopter la Loi sur les contraventions. La loi permet au gouvernement du Canada, par voie réglementaire, d'habiliter une province ou un territoire à délivrer des procès-verbaux et à poursuivre pour des infractions à des lois et règlements fédéraux.

Lorsque Ottawa a offert de déléguer à l'Ontario la responsabilité des poursuites en vertu de la Loi sur les contraventions, Justice Canada était d'avis qu'il n'était pas approprié de faire mention des droits linguistiques des justiciables puisque le régime linguistique ontarien allait s'appliquer. L'argument du fédéral était que les tribunaux provinciaux tirent leurs pouvoirs directement de la loi provinciale constituante.

Il a fallu un recours judiciaire exercé par la Commissaire aux langues officielles et par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO) pour obtenir une décision de la Cour fédérale visant à faire respecter les droits linguistiques fédéraux : *Canada (Commissaire aux langues officielles) c. Canada (Ministre de la Justice)*, 2001 CFPI 239.

Dans sa décision du 23 mars 2001, le juge Pierre Blais écrit : « Il apparaît clair que la partie défenderesse, dans les mesures prises dans l'adoption et l'application de la Loi sur les contraventions (LC), a porté atteinte aux droits linguistiques statutaires de la Loi sur les langues officielles et aux dispositions de la Charte, quant au statut et l'usage des deux langues offi-

cielles [...], la partie défenderesse devra faire en sorte que tout citoyen canadien voit ses droits linguistiques quasi-constitutionnels garantis par toute mesure prise

visant à assurer la mise en place de la LC. »

À mon avis, le fédéral a le devoir de s'assurer qu'en Alberta comme ailleurs au pays, les citoyens aient

le droit de déposer une procédure de divorce dans l'une ou l'autre de nos deux langues officielles et d'avoir un procès de divorce en anglais ou en français.

### PETITES ANNONCES

Dans le but de vous offrir un meilleur service, *Le Franco* vous offre une section de petites annonces. Tarifs : 10 \$ pour 20 mots ou moins pour 1 semaine ; 15 \$ pour 20 mots ou moins pour 2 semaines. Plus de 20 mots : 0,10 \$ de plus par mot. Vous devez ajouter 5 % (TPS).

Toutes les petites annonces doivent nous parvenir accompagnées du paiement : chèque ou mandat-poste avant le lundi (12 h). Aucune annonce ne sera acceptée par téléphone. Toute annulation peut être faite par téléphone en composant le (780) 465-6581 avant le lundi midi. Nous n'acceptons pas les frais d'appel. Faites votre chèque ou mandat-poste à l'ordre de *Franco* :

Le Franco, #312, 8627-91<sup>e</sup> Rue  
Edmonton (AB) T6C 3N1

### Paroisses francophones (messes en français)

#### BONNYVILLE

Paroisse Saint-Louis  
Dimanche : 10 h 30

#### CALGARY

Paroisse Sainte-Famille  
1719 - 5<sup>e</sup> rue S.O.  
Samedi : 17 h  
Dimanche : 10 h 30

#### CENTRALTA

Legal  
Paroisse Saint-Émile  
Dimanche : 9 h 30

Morinville  
Paroisse Saint-Jean-Baptiste  
Dimanche : 11 h *Messe bilingue*

Saint-Albert  
Chapelle Connelly-McKinley  
9, Muir Drive Dimanche : 9 h

#### COLD LAKE

Paroisse Saint-Nom de Jésus  
Dimanche : 9 h 30

#### EDMONTON ET ENVIRONS

Paroisse Saint-Thomas-d'Aquin 8410 - 89<sup>e</sup> rue  
Samedi : 16 h 30  
Dimanche : 9 h 30 et 11 h

Paroisse Saint-Joachim & Paroisse Sainte-Anne  
9928 - 110<sup>e</sup> rue  
Sam. : 17 h Dimanche : 11 h  
(Les deux paroisses partagent les messes à l'église St-Joachim.)

#### PLAMONDON

Paroisse Saint-Isidore  
Dimanche : 11 h  
(Toutes les deux semaines)

#### SAINT-ISIDORE

Paroisse Saint-Isidore  
Dimanche : 10 h 30

#### SAINT-PAUL

Samedi : 17 h *Messe bilingue*  
Dimanche : 9 h 30 *En français*

### Bonnes mains<sup>MD</sup> Bon prix.

Combinez vos assurances + et réaliser des économies!

Agence d'assurance Allstate  
Philippe Charron  
Edmonton-Ouest  
2504 rue Guardian NW  
780-444-6226 ext. 5011



\*Certaines conditions s'appliquent.  
MD Marque de commerce utilisée sous licence par Allstate du Canada, compagnie d'assurance  
001F-03/10

actionflooring &  
designabilities

9249 50 Street  
Edmonton, AB T6B 3B6  
(780) 468-4118

### Paul Cadrin - conseiller des ventes

- Couvre plancher résidentiel et commercial
- Installation de plinthes, peinture résidentielle et refinition de planchers
- Service de consultation à domicile



Installation professionnelle garantie!

TORLYS  
smart floors



### OFF WHYTE CHIROPRACTIC

Masso thérapie et orthèse spécialisée

Dr André R. Breault

7516 Gateway Boulevard, Edmonton AB T6E 6E8  
Tél.: 780-430-5909 - Courriel: offwhytechiro@gmail.com

Visitez notre site internet à [www.drbreault.ca](http://www.drbreault.ca)

MD

MCCUAIG DESROCHERS LLP  
BARRISTERS SOLICITORS AVOCATS

### Notre Expérience. Votre Avantage.

Pierre C. Desrochers, c.r. • C. Vincent Kurata • Justin E. Kingston  
2401 TD Tower, 10088 - 102 Avenue, Edmonton, Alberta T5J 2Z1  
T 780.426.4660 F 780.426.0982  
[www.mccuaig.com](http://www.mccuaig.com)

### PROBLÈMES DE DETTES?

Appelez-nous. Nous pouvons vous aider.

A. C. Waring & Associates Inc.  
Syndic de faillite, conseiller en crédit  
Professionnel de l'insolvabilité

First Edmonton Place  
410 - 10665, av. Jasper, Edmonton  
780-424-9944 ou 1-800-463-3328

Consultation gratuite  
[www.debtfree.ca](http://www.debtfree.ca)



### THE DENTAL STUDIO

Dr Marc Coulombe, dentiste

Situé au centre-ville - édifice Théâtre Citadelle  
9828, 101A Avenue Edmonton, AB T5J 3C6  
(stationnement remboursé)

Tél. : 780 424-6272

[www.edmontondentalstudio.com](http://www.edmontondentalstudio.com)



### CADRIN DENTURE CLINIC



Bernard Cadrin  
Denturologiste

Édifice G.B. 9562-82<sup>e</sup> Avenue  
Edmonton (AB) T6C 0Z8  
Entrée ouest, plancher principal

Bur.: (780) 439-6189

Rés.: (780) 465-3533